

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00785
Numéro SIREN : 490 127 776
Nom ou dénomination : GRAND OUEST IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2018 sous le numéro de dépôt 44898

GRAND OUEST IMMOBILIER

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 600 500 €
Siège social : La Petite Louvrais – 35830 BETTON
490 127 776 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DE LA SOCIETE GRAND OUEST IMMOBILIER EN DATE DU 25 OCTOBRE 2018

EXTRAIT

L'an deux mille dix-huit,
Le 25 octobre,
A 10 heures.

Monsieur Arnaud MUSTIERE, associé unique de la société GRAND OUEST IMMOBILIER, Société par actions simplifiée ci-dessus plus amplement désignée, est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Président sur un projet de distribution de réserves ;
 2. Décision de distribution de réserves ;
 3. Lecture du rapport du Président sur un projet de nomination d'un Commissaire aux comptes ;
 4. Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
 5. Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
 6. Questions diverses, s'il y a lieu.
-
.....
.....

I. LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT SUR UN PROJET DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ce rapport est ainsi rédigé :

« Cher Associé,

Nous vous avons réuni en Assemblée en vue de statuer sur la nomination d'un Commissaire aux comptes.

En effet, par décision de l'associé unique en date du 26 juin 2018, la société GRAND OUEST IMMOBILIER a été transformée en société par actions simplifiée. La société GRAND OUEST IMMOBILIER contrôle plusieurs sociétés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions légales, la société GRAND OUEST IMMOBILIER doit donc désigner un Commissaire aux comptes.

Aussi, nous vous proposons de nommer en qualité de Commissaire aux comptes :

- **HELEOS AUDIT**
M. Jean-Luc HEBERT
4 Allée Marie Berhaut
35000 RENNES

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Enfin, nous vous proposons de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants n'étant requise que si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Votre Président vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote. »

Le Président

II. DECISION DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Connaissance prise du rapport du Président, l'associé unique devait prendre la décision suivante :

DEUXIEME DECISION

« L'Associé unique, après entendu sur ce point lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes :

- **HELEOS AUDIT**
M. Jean-Luc HEBERT
4 Allée Marie Berhaut
35000 RENNES

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Associé unique décide de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant, étant précisé que la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants n'est requise que si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce ».

am

III. POUVOIRS A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associée unique devait prendre la décision suivante :

TROISIEME DECISION

« L'associé unique confère tous pouvoirs au Cabinet STRATÉYS, Société d'Avocats sise 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités concernant les décisions ci-dessus visées. »

IV. QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance devait être levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique :

Monsieur Arnaud MUSTIERE
Associé unique et Président



